

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, P Fabre, JP Mazel, B Jouve, A Gentil, P Théolas, P Gaillard, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : G Mentzer, G Gosselin, MN Albelda, I Mejean

Pouvoirs : G Mentzer à N Fontany, G Gosselin à M Vigne, MN Albelda à R Givaudan, I Mejean à P Gaillard

Date de convocation : 19 octobre 2023

Secrétaire de séance : Pascale Gaillard

Séance ouverte à 18h30

Avec l'assassinat du professeur Dominique BERNARD par un attentat terroriste, l'École est à nouveau attaquée. Elle reste debout, forte de tous ses enseignants, de ses élèves et de leurs parents, de l'ensemble des personnels, agents de l'Éducation nationale comme des collectivités locales, attachée au respect du principe de laïcité qui participe à l'unité de la République.

L'État et les collectivités locales sont unis dans le soutien unanime qu'ils expriment à l'ensemble de la communauté éducative, et plus particulièrement encore à la famille et aux proches de Dominique BERNARD. Cette attaque est d'autant plus tragique qu'elle intervient trois ans après l'assassinat de Samuel PATY.

Un rassemblement hommage avec une minute de silence suivie du chant de la Marseillaise a eu lieu le lundi 16 octobre à 11h30 devant la mairie en présence des deux classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 et leurs enseignantes.

Monsieur le Maire a une pensée émue pour ce professeur tué et il remercie chaleureusement les enseignantes et leurs élèves pour leur participation à ce moment d'hommage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Aménagement et sécurisation de l'entrée de village – Route de Nyons : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes

Accord unanime.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 30 août 2023

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 30 août 2023.

Lancement marché public à procédure adaptée pour le renouvellement des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à terme au 31 décembre 2023.

Ce renouvellement est l'occasion de reconsidérer nos contrats en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect des dispositions légales liées aux marchés publics.

Monsieur le Maire propose de partir sur un contrat de 1 an reconductible tacitement 3 fois.

Le marché d'assurances comprendra les prestations suivantes :

1. Dommages aux biens
2. Responsabilité civile générale
3. Flotte automobile

L'estimation prévisionnelle s'élève à 20 000 € HT par an.

Monsieur le Maire propose de réaliser un marché à lot unique de manière à éviter les inconvénients de gestion de l'ensemble des prestations d'assurance. Les candidats devront donc répondre sur l'ensemble des prestations demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recours à la procédure adaptée articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique pour le renouvellement du marché public d'assurance pour la couverture des risques de la commune et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché d'assurances ainsi que toute décision relative aux éventuels avenants à ce marché.

Procédure de protection du captage de Saint Martin – sollicitation d'une prestation d'assistance par le pôle ingénierie Eau et Assainissement du Département

Monsieur Mathieu Gaillard, chargé de mission Eau et Assainissement à la Direction Environnement du Département de la Drôme nous a confirmé l'obligation de procéder à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le nouveau captage même si celui-ci a été fait juste à côté du forage existant.

La procédure de DUP est donc indispensable. En effet, même si les deux forages sont accolés, il ne s'agit pas de la même nappe souterraine ni de la même profondeur de pompage contrairement à ce qui avait été annoncé par l'hydrogéologue au début du projet.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la commande publique

Considérant

- la réalisation d'un forage de reconnaissance dans la nappe du miocène au quartier St Martin
- l'obligation réglementaire de disposer, pour tout captage AEP, d'une déclaration d'utilité publique,
- que cette procédure vise également à définir les périmètres de protection et les aménagements nécessaires pour garantir la protection sanitaire de la ressource en eau de la commune,
- que le captage de Saint Martin n'est pas en conformité vis-à-vis de ces obligations
- la capacité financière de la commune pour réaliser la dite étude
- la possibilité de recourir au pôle ingénierie Eau et Assainissement (PIEA) du Département pour bénéficier d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser la procédure de protection du captage St Martin, de demander un devis pour une prestation d'assistance au pôle ingénierie eau et Assainissement du Département pour ce projet et de mandater Monsieur le Maire pour solliciter et fournir les informations nécessaires au Département pour l'établissement du devis.

Compte tenu de la charge de travail du pôle ingénierie Eau et Assainissement du Département de la Drôme, cette étude ne pourra pas être faite cette année et sera reportée en 2024.

Il faut compter environ 2 ou 3 ans pour qu'une procédure DUP arrive à son terme. Ce n'est pas trop contraignant puisqu'il est possible de mettre en service un forage avec une dérogation même si la DUP n'a pas encore abouti.

La situation géographique de ce forage de reconnaissance nous permet toutefois de bénéficier des raccordements déjà existants pour le forage de Saint Martin et le coût pour l'équiper sera plus faible.

Pour rappel, le forage de Saint Martin réalisé il y a une quinzaine d'années pompe à 12 mètres dans la nappe du Lez et le nouveau forage de reconnaissance réalisé en juin dernier pompera à 80 mètres dans la nappe du miocène contre 160 mètres comme c'était prévu.

En effet, étant situé au bord de l'assiette de la nappe du miocène, l'eau de bonne qualité a été trouvée moins profonde que prévue.

Le débit de pompage est cependant en deçà de nos espérances (5 à 6m³/heure) mais pourra être un complément de ressources intéressant puisque cela représente 120m³/jour.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage devrait coûter entre 2500 € et 3000 € et la procédure de DUP est évaluée quant à elle à 15 000/20 000 €.

Dans son accompagnement, le Département de la Drôme s'occupe de solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

Modifications tarifs occupation du domaine public – travaux et chantiers

Par délibération en date du 30 août 2023, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs d'occupation du domaine public pour les travaux et chantiers comme suit :

A : Occupations privatives autorisées du domaine public dans la période définie : De Janvier à fin Juin et de septembre à décembre en Intramuros

TYPES D'OCCUPATION	TARIF (Par mètre carré d'occupation au sol et par jour)
1. DÉPÔTS DE MATÉRIAUX (SABLE, BOIS, ETC)	2,00 €
2. ECHAFAUDAGE	2,00 €
3. BENNES, NACELLES, GRUE, ENGIN DE CHANTIER, CABANES DE CHANTIER ET BUNGALOW (y compris neutralisation de places de stationnement pour les bennes)	2,00 €

B : Occupations privatives du domaine public non autorisées ou en dehors des périodes autorisées (Juillet Août pour l'intramuros) par arrêté municipal sont soumises à la perception des droits de voirie.

TYPES D'OCCUPATION	TARIF (par mètre carré d'occupation au sol et par jour)
MAJORATION POUR TOUT CHANTIER REALISÉ OU COMMENCÉ SANS AUTORISATION	Forfait 55.00 €

1. DÉPÔTS DE MATÉRIAUX (SABLE, BOIS, ETC)	5,00 €
2. ECHAFAUDAGE	5,00 €
3. BENNES, NACELLES, GRUE, ENGIN DE CHANTIER, CABANES DE CHANTIER ET BUNGALOW (y compris des places de neutralisation stationnement pour les bennes)	5,00 €

Après quasiment deux mois d'application, nous relevons des cas particuliers qui n'ont pas été actés dans la précédente délibération.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de rajouter les 2 éléments suivants :

- Facturation de l'occupation des places de stationnement

5 € par jour et par place pour les occupations autorisées et périodes autorisées (gratuité si inférieure à 24h)

Il est proposé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 2.5 entre les périodes autorisées et celles non autorisées.

12.5 € par jour et par place pour les occupations non autorisées ou périodes non autorisées (gratuité si inférieure à 24h)

- La caution de 1500 € sera restituée une fois que les sommes dues ont été encaissées

Accord unanime de l'assemblée avec application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} novembre 2023.

Subvention exceptionnelle – séisme au Maroc

Vu l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Face à la situation de crise qui a frappé le Maroc début septembre, l'Association des Maires de France appelle les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée.

Sensible aux drames humains de ce séisme, la commune de Taulignan tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de Taulignan souhaite prendre part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international.

En effet, avec le dérèglement climatique, les catastrophes naturelles sont malheureusement de plus en plus nombreuses. La participation de la commune à hauteur de 1€ par habitant appliquée jusqu'à présent devient trop lourde financièrement compte tenu de l'augmentation des catastrophes. Cette année 2023, la ligne budgétaire des subventions aux associations est déjà bien consommée.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités financières de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200 € à l'association des Maires de la Drôme qui s'est proposée de centraliser les contributions des collectivités de la Drôme pour les reverser ensuite à la Croix Rouge et à la Protection civile, deux associations reconnues et investies dans les opérations de secours à la population marocaine.

Monsieur Jean-Paul Mazel ajoute que le Maroc a refusé l'aide de la France et fait part de son souhait de s'abstenir dans cette délibération.

Le Conseil Municipal, après un vote, 16 POUR et 3 ABSTENTIONS, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'AMF26 pour venir en aide à la population marocaine durement touchée par le séisme du 8 septembre dernier et précise que la somme est prévue au compte 65748 du budget primitif 2023.

Subvention exceptionnelle – Restos du cœur

Courant septembre, le Président des Restos du cœur a lancé dans les médias nationaux un appel exceptionnel à la solidarité.

En effet, il apparaît que malgré le soutien des pouvoirs publics et notamment de nombreuses collectivités locales, les associations qui accompagnent les plus démunis avec des distributions alimentaires rencontrent de grandes difficultés en raison de l'inflation.

L'AMF26 s'est rapprochée de Francis Bussiere, Président de l'antenne drômoise des Restos du cœur, qui confirme le besoin d'une aide exceptionnelle des collectivités pour faire face à cette période difficile.

Monsieur Rémi Maurin précise que l'Etat a critiqué la gestion de cette association. Il regrette ce désengagement de l'Etat et les retombées, une nouvelle fois, sur les collectivités locales qui doivent en assumer la charge.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au Restos du cœur pour les aider à faire face à cette période difficile et précise que la somme est prévue au compte 65748 du budget primitif 2023.

Comme cela a été dit lors de la cérémonie des vœux à la population en début d'année, la solidarité est très importante dans notre village puisque la commune alloue chaque année un budget important pour aider autrui.

Campagne ruban blanc 2023 – vœu en vue de l'éradication des violences à l'égard des femmes

Le ruban blanc est le symbole international de lutte contre les violences commises à l'égard des femmes. Porter ce ruban c'est affirmer notre solidarité et revendiquer l'égalité hommes/femmes.

La campagne internationale « Ruban blanc » est portée dans la Drôme par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association d'aide aux victimes d'infractions REMAID et le Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles.

Collectivités, institutions ou citoyens et citoyennes à titre personnel, chacun et chacune est invité à signer une charte d'engagement pour signaler son adhésion à la cause et à porter le ruban blanc, symbole international de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier lors de la journée internationale le 25 novembre.

Vu l'article 1^{er} de la Constitution de la Vème République,

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte adoptée lors du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités de 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat,

Considérant qu'en matière de lutte contre les violences envers les femmes la sensibilisation de tous est indispensable et que les collectivités locales ont un rôle important à jouer grâce à leur proximité avec la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affirme son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme, décide de mettre en place différentes actions pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs. Il donne son accord pour que la commune de Taulignan s'engage dans l'opération « Ruban blanc » dans la Drôme, notamment à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences envers les femmes, avec la mise en place d'un stand sur le marché hebdomadaire le vendredi 24 novembre.

Chaque année, sous l'impulsion de la sénatrice de la Drôme, Madame Marie-Pierre Monier, une marche a lieu pour affirmer notre soutien et lutter contre les violences faites aux femmes. A ce jour, nous ne connaissons pas encore la date et le lieu de la manifestation.

Monsieur le Maire informera les membres du conseil municipal lorsque celle-ci sera communiquée.

Admissions en non-valeur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le comptable public de Pierrelatte portant sur les années 2015 à 2021 pour les motifs suivants :

- RAR inférieur seuil poursuite
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- Décédé et demande de renseignement négative

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
EAU ASS	66.14	140.18	90.28	753.50	364.24	138.66	267.75	525.73
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR								2346.48
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
COMMUNE					300	308.57	0.02	
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR								608.59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeur :

- **sur le budget eau et assainissement les montants mentionnés pour les années de 2014 à 2021 pour un montant total de 2346.48 €**
- **sur le budget de la commune les montants mentionnés pour les années de 2018 à 2020 pour un montant total de 608.59 €**

Monsieur le Maire rajoute qu'il a rencontré ces derniers jours, notre conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP qui a précisé que les admissions en non-valeur n'étaient qu'un apurement comptable et que l'action en recouvrement demeurerait et pouvait toujours être engagée ultérieurement.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AM239, AM246, AM 242 Rue du cheval vert, AA n°53 Les Bories.

Information Maison médicale

Lors du dernier conseil municipal du mois d'août, Monsieur le Maire avait communiqué sur les démarches réalisées et en cours pour trouver des médecins généralistes.

Une dernière réunion a eu lieu ce mercredi 18 octobre durant laquelle des décisions ont été prises par les médecins sollicités pour intégrer notre maison médicale.

Ce soir, Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer à l'assemblée que deux jeunes médecins généralistes sont prêts à s'installer à la maison médicale en début d'année 2024.

-Monsieur Simon Dechenaud qui assure actuellement le remplacement du docteur BARRIER – 38 ans et

-Monsieur Romain Renaud qui vient d'obtenir sa thèse – 33 ans

Compte tenu que notre commune est classée en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) par l'ARS, ils ne pourront malheureusement pas prétendre au contrat d'aide à l'installation de 50 000 € proposé par l'Assurance Maladie contrairement à la commune de Nyons pour exemple.

Domiciliés au Pègue pour l'un et Valréas pour l'autre, ils sont bien implantés sur le territoire et comptent y rester.

Pour « compenser » le non versement de l'aide à l'installation et attirer ces médecins généralistes très convoités par les municipalités qui rencontrent d'importantes difficultés à trouver de médecins ; Monsieur le Maire propose à l'assemblée de leur accorder les avantages suivants :

- Gratuité du loyer, des charges (eau, électricité, ménage) et de la prise en charge de la secrétaire médicale (prise de RDV) pendant 10 ans

En échange de ces avantages financiers non négligeables pour ces deux jeunes, Monsieur le Maire propose de leur faire signer un bail de dix ans dans lequel ils devront s'engager à ne pas se déconventionner ni même appliquer des dépassements d'honoraires.

Ces efforts de la municipalité auront peu d'impacts sur les finances de la commune puisque la maison médicale a été financée sur fonds propres sans emprunt et que les finances sont saines. Cet effort n'a pas de prix en comparaison de la forte attente de la population suite au départ des 3 médecins généralistes installés jusqu'à présent.

De plus, en cours d'année 2024, le docteur Hazart, qui prendra sa retraite de médecin viendra s'installer définitivement dans sa maison de Taulignan et s'est proposé d'assurer des consultations quelques jours par semaine et des remplacements mais également d'aider les deux autres médecins dans leurs démarches administratives.

Monsieur le Maire a souhaité organiser une rencontre le vendredi 3 novembre prochain entre les deux jeunes médecins et le docteur Hazart pour aborder le fonctionnement qui pourra être mis en place.

C'est une victoire pour notre commune car ce n'était pas gagné. Monsieur le Maire rappelle que cela a été possible grâce à l'aide du docteur Barrier, du pharmacien et des médecins retraités les docteurs Afchain et Thierry.

Applaudissement de l'assemblée.

Monsieur le Maire rajoute que si cette maison médicale n'avait pas été faite il y a 10 ans, cela fait longtemps que notre village n'aurait plus de médecins. Il remercie le docteur Barrier de ne pas avoir

arrêté son activité avant son départ légal à la retraite car cela nous a permis d'avoir un remplaçant qui prend actuellement toute la patientèle de la maison de santé et pas uniquement ceux du docteur Barrier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder les avantages suivants aux Docteurs Dechenaud et Renaud :

- **Gratuité du loyer, des charges (eau, électricité, ménage) et de la prise en charge de la secrétaire médicale (prise de RDV) pendant 10 ans**

en contrepartie d'un engagement de 10 ans sans déconventionnement ni dépassement d'honoraires.

Aménagement et sécurisation de l'entrée de village – Route de Nyons

Lors d'une rencontre en juin dernier avec la conseillère régionale Mme Patricia PICARD, nous avons appris que la Région pouvait accompagner financièrement notre projet d'aménagement de la route de Nyons au titre de sa politique d'aménagement du territoire. La commune a immédiatement déposé un dossier de demande de subvention avec les pièces en sa possession.

Le montant maximal de subvention qui peut nous être alloué est de 100 000 €.

Le dossier de demande de subvention a été déposé sur la dernière estimation de dépenses qui s'élève à 544 763.60 € HT.

Afin d'étudier notre demande, les instructeurs nous demandent une délibération du Conseil Municipal pour solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement et de sécurisation de l'entrée de village – Route de Nyons – RD24 pour un montant estimatif de 544 763.60 € HT, sollicite la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'octroi d'une subvention la plus large possible et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Les travaux avancent bien. Jusqu'à présent l'entreprise SORODI ouvrait la route les soirs et week-end pour diminuer la gêne occasionnée. Dans quelques jours, les travaux vont concerner les réseaux secs situés en milieu de chaussée, il sera donc impossible de laisser circuler les véhicules les soirs et week-end sur une portion de voie.

La déviation doit se faire par Montbrison sur Lez et malheureusement de nombreux véhicules à gros gabarit empruntent de petites voies communales pour contourner la zone de travaux et se retrouvent à devoir faire des manœuvres inconfortables.

Dossiers divers

- Local commercial

La commune a lancé un appel à candidatures pour le local commercial situé Rue des Remparts, la date limite de remise des offres est fixée au 31 octobre.

A ce jour, 4 personnes se sont manifestées :

1. Boutique de produits d'hygiène bio, bien-être (ouverture seulement pendant la période estivale d'avril à septembre/octobre) – personne nouvellement arrivée à Taulignan
2. Senteurs de bb S. A tenu un local à Valréas (savon artisanal et bougies + prêt à porter)

3. Illustratrice, graveuse et artiste tatoueuse domiciliée à la Roche St Secret. Souhaite créer un lieu à la fois salon privé de tatouage uniquement sur rendez-vous et lieu d'exposition et de vente d'illustrations et gravures ainsi qu'artisanat local.
4. Jeune ostéopathe originaire de Taulignan. A besoin de créer une cloison pour la salle d'attente.

L'assemblée a pris connaissance des différentes demandes. Nous attendons la fin de l'appel à candidatures pour faire un choix sur le candidat retenu et chaque conseiller est invité à faire un retour par mail d'un classement qu'il envisage.

- Plan Vigipirate

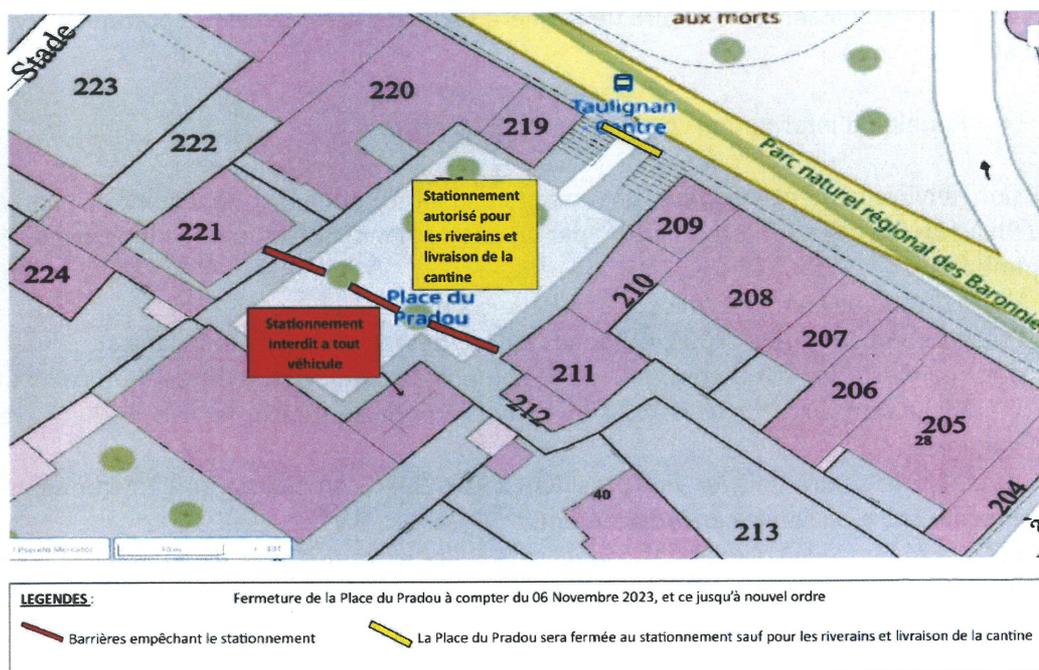
Suite à l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite à Arras le 13 octobre 2023, la Première ministre, Élisabeth Borne, a décidé d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat ».

Le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Les mesures supplémentaires de protection correspondent à un élargissement et un renforcement des dispositifs actuels. Ainsi, Monsieur le Maire, investi de pouvoirs de police, peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'école. Malheureusement, même dans nos petits villages, nous ne sommes pas à l'abri d'une personne malveillante.

Il propose à compter de la reprise le 6 novembre prochain, de mettre en place le plan de sécurisation école suivant :

Côté Pradou



Côté Stade



LEGENDES

 Fermeture de la traverse du stade côté école à compter du 06 Novembre 2023 jusqu'à nouvel ordre. Les parents sont invités à se garer sur le parking de la salle des fêtes.

Monsieur Rémi Maurin en profite pour évoquer la voie communale qui relie la place du Pradou (devant la Chapelle) à la Route de Grillon. Des portions de cette voie publique ont été appropriées par certains propriétaires qui en ont fait des terrasses ou petit jardinet.

Cette situation n'est pas nouvelle cependant il serait intéressant d'écrire un courrier aux intéressés pour leur demander de remettre en l'état et ainsi rendre sa fonction de voie publique piétonnière et accessible par tous. En effet, il serait intéressant de l'exploiter à nouveau pour permettre aux jeunes écoliers d'accéder à l'établissement scolaire de manière sécurisée comme cela se pratiquait il y a une vingtaine d'années.

- Réunion d'information compost Samedi 28 octobre

La commission environnement organise une matinée d'information sur le compost, samedi 28 octobre de 9h à 12h à la salle des fêtes, clôturé par un pot de l'amitié offert par la municipalité.

Au programme :

- Visite du site de compost collectif en face le cimetière
- Présentation des enjeux 2024, échanges autour des composteurs individuels

Le but de cette manifestation est de promouvoir le compostage, qu'il soit individuel ou collectif afin de répondre à l'échéance du 1^{er} janvier 2024 où il sera interdit de mettre les bio déchets avec les ordures ménagères.

Seront présents, Pierre-André Valayer vice-président à la CCEPPG en charge de l'environnement et Claire Garde responsable du service environnement.

Monsieur le Maire remercie le collectif des coquelicots à l'initiative des sites de compost collectif. La commune de Taulignan a été la première du territoire intercommunal à être équipée.

- Appel à soutien pour l'organisation d'un évènement – Parc des baronnies provençales

Madame Anne Gentil, déléguée au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales informe l'assemblée que le Parc a mis en place un appel à soutien pour les organisateurs d'évènements à destination des collectivités et des associations.

Un questionnaire devra être complété avant le 30 novembre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h40

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN



